

# Les contrôles liés aux sanctions et leur articulation avec les contrôles AML

## Olivier Maes,

Executive Director, Governance, Risk and Compliance Services, Mazars, Zurich

## Jurgen Egberink,

Senior Manager, FS Forensics, Risk & Regulatory, PWC, Zurich

## Marina Ikononidi,

LL.M. Université de Fribourg, Regulatory & Compliance Independent Advisor

## Taulant Avdija,

Associé, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

## Marc Kilcher,

Associé, Regulatory & Compliance, Financial Services, KPMG Suisse, Genève

## 8.50 Introduction par le président de séance

- Quoi de neuf dans l'univers des sanctions internationales : les derniers paquets de sanctions de l'UE et de la Suisse contre la Russie incluant es diamants russes
- Les actions d'enforcement par les régulateurs étrangers : plusieurs trustees du Liechtenstein sont maintenant désignés. Pourquoi?
- De la désignation par les USA à la delisting petition – questions techniques dont il faut être conscient

Olivier Maes

## Les obligations de contrôles des sanctions

### 9.00 Identifier les personnes et entités sous sanction

- L'application de l'ordonnance aux personnes physiques selon les FAQ du SECO (13 juin 2024)
- Quelles clarifications et nouveautés ? Quels points restent flous ou non abordés ?
- Ownership and control (direct et indirect) : les nuances entre les règles suisses, européennes, britanniques et européennes; les erreurs persistantes; les formes multiples de contrôle présentées dans les FAQ du SECO (13 juin 2024) : comment obtenir les preuves de l'existence du contrôle ?
- Leçons récentes des erreurs d'un trustee qui avait des clients russes
- Comprendre le sens des différentes listes (BIS list, non blocking sanction list, lists of sanctioned individuals / entities) et tirer les conséquences de la présence d'un client sur ces listes ; en termes de due diligence, de risk scoring, demander les compliance programmes...
- Que faire dans les situations d'incohérence :
- Quelles règles de sanctions appliquer en cas d'incohérence ? Existe-t-il un moyen efficace d'exclure les risques sanctions ?
- L'application extraterritoriale de certains régimes de sanctions (ex: l'Executive Order 14024 du 15 avril 2021)
- SDN présents sur la liste US mais pas sur la liste EU
- Gérer les personnes listées par et seulement par le UK
- Les mesures de ring fencing / firewall permettant de lever le contrôle : comment en vérifier l'existence et l'effectivité ? Quels effets concrets sur les entités sanctionnées ?

Olivier Maes

### 9.50 Which controls must be implemented by financial institutions in the field of sanctions?

- Sanctions compliance programme
- Regulatory guidance
- Differences/overlaps between sanctions & AML compliance
- Elements of an effective compliance program: risk assessment (inc. client risk scoring), controls, technology, training and communications
- Deep-dive into selected controls: due diligence & screening
- List management (overview of relevant lists, list providers, data & data quality)
- Steps to take in case of potential hits
- Steps to take in case of true matches
- Practical examples and Q&A
- Common questions & pitfalls from clients with regards to sanctions framework robustness
- How to spot circumvention methods using real life examples

Jurgen Egberink

10.40 Pause-café

### 11.00 Les exigences de Enhanced Due diligence à appliquer aux relations d'affaires comportant un risque sanction inhérent à travers le cercle familial, les opérations commerciales et les changements de circonstances

- Comment évaluer le sanction risk des clients, notamment sur la base de leur « compliance programme » par rapport aux sanctions ; quel est le savoir-faire à appliquer pour jauger un compliance programme
- Contrôler les opérations commerciales des clients :
  - Quand une treasury company a ouvert un compte, la banque doit-elle contrôler les trades de la société opérationnelle qui dépend de cette treasury company ?
  - Si la filiale aux UAE d'une maison mère suisse vend en Russie sans ordre de la maison mère A, est-ce un contournement de sanction ? La maison-mère A peut-elle être mise en cause pour contournement des sanctions ?
- L'identification des titres sous sanctions : exigences, bonnes et mauvaises pratiques, quel travail vous revient par rapport à celui effectué par les service providers
- Situation du client affilié à un Russe sanctionné ; comment gérer ce client qui veut montrer qu'il n'est pas affilié ou plus affilié ; process de documentation de ces situations ; que dire au client de faire.

- Comment apprécier et prendre en compte les changements de circonstances relatifs aux clients sous sanctions

Olivier Maes

## Problématique sanctions et problématique AML : différences et points de rencontre

### 11.50 Différences et points de contact entre AML et sanctions

- Les personnes physiques / sociétés sanctionnées sont-elles des criminels ?
- Pourquoi les régulateurs (Suisse et étrangers) lient-ils AML et sanctions ? LBA / nouveau package AML de l'UE
- Qu'est-ce que la nouvelle loi sur la transparence des personnes morales et quel est son rôle dans le cadre des sanctions ?
- Qu'est-ce que la restriction dans le projet de la LBA concernant la poursuite de la violation par négligence (de min. importance) du devoir d'annonce ? Est-elle liée à la future loi sur la transparence et l'activité du compliance officer? Elle se réfère à l'article 37 alinéa 2 de la LBA, qui limite les poursuites pour négligence dans l'annonce des violations.
- Quelles mesures de coercition sont incluses dans la loi sur les embargos ?
- Quand une violation de sanctions ou un contournement de sanctions peuvent-ils être qualifiés d'infraction préalable au blanchiment ou de blanchiment ?
- Quels crimes liés aux sanctions peuvent être qualifiés de blanchiment comme infraction préalable au blanchiment ? Exemple : la vente d'armes à la Russie peut être une violation et un contournement des sanctions.
- Outre les clients, qui d'autre (fournisseurs de services et les institutions financières) peut être mis en cause pour commission d'une infraction préalable au blanchiment ou de blanchiment ?

Marina Ikononidi

12.40 Déjeuner

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 6 crédits.

## Comment articuler les contrôles des sanctions et les contrôles AML

### 14.00 Comment éviter le fonctionnement en silos entre contrôles des sanctions et les contrôles AML et au contraire mener les contrôles de façon cohérente et coordonnée

- Elargir le KYC pour couvrir les aspects sanctions
  - Identifier les parties pertinentes, pas seulement les clients mais aussi les détenteurs de contrôle direct et indirect, les fournisseurs et les partenaires contractuels du client, le nexus (famille...)
  - une approche trop formelle basée sur le pourcentage de ownership et non sur la notion réelle de contrôle
  - certaines personnes ne sont pas automatiquement screenées : screener les propriétaires mais aussi les controllers
  - certaines banques limitent le screening aux acteurs AML pertinents (cocontractant, ADE, détenteur d'un POA, signataires...): qui sont les sanctions related actors ? Il faut screener aussi les parties qui entourent le client : les parents (donations aux enfants pour éviter les sanctions, les co-investors, ...)
- Repérer les restructurations de la propriété des entités qui constituent un contournement des sanctions
- Gérer les aspects AML et les aspects sanctions de front à l'onboarding : quels redflags en commun ? Quels redflags sanctions peuvent alerter sur les risques AML et inversement ?
- Si le client est sanctionné, parent de sanctionné, violeur de sanction ou sur la BIS list, ou a participé à un contournement de sanction, quelles conséquences sur le risk scoring, la classification en high risk, et la EDD
- Les réflexes à avoir pour réagir aux informations obtenues du point de vue sanctions pour entreprendre des actions sur le versant AML :
  - Les alertes sur sanctions contre un client peuvent ouvrir des questions sur d'autres clients de la banque ;
  - Les alertes sur sanctions contre un client peuvent aussi ouvrir sur des déclarations de soupçons AML
- Transaction monitoring : AML et sanctions

Taulant Avdija

15.00 Pause-café

## L'audit "Sanctions Compliance" requis par la FINMA

### 15.20 Les points principaux de l'audit additionnel « Sanctions compliance » requis par la FINMA ; composante de l'audit prudentiel

- L'analyse risque sanction, notamment la risk tolerance par rapport aux pays sous sanctions ; similitude avec

l'analyse risque AML ; quelles incohérences possibles éviter entre l'analyse AML et l'analyse sanctions ?

- Les directives et l'organisation : un système de contrôle adéquat des sanctions : par exemple, la prise en compte régulière des listes de sanctions etc...
- Les mesures organisationnelles relatives à l'asset declaration au SECO et au blocage immédiat : comment cela doit se passer entre le moment où on sait que quelqu'un est sur la liste et le moment de la déclaration au SECO
- La documentation des décisions relatives au reporting / ou au non reporting
- Les contrôles de la notion de ownership and control par une personne / une société/ une organisation sous sanctions sont menés correctement
- Organisation du screening : quelle doit être la fréquence du screening sur les sanctions ? Et quelle doit être la fréquence de mise à jour des listes de personnes sous sanctions (ne pas screener sur une vieille liste)

Marc Kilcher

## Un problème concret : les démarches de delisting

### 16.20 Quels droits de la défense face au listing sur une liste de personnes sanctionnées ? Quelles procédures de delisting ?

- Que peut faire un pétitionnaire qui cherche à présenter une demande de delisting ? Quel est l'impact si la demande est faite à travers une étude d'avocats ou sans ?
- Les droits de la défense face à l'inscription sur une liste de sanction sans jugement ou audition
- Les procédures de delisting en Suisse – interaction avec le Département des Affaires Economiques, de l'Education et de la Recherche pour les sanctions suisses indépendantes
- Les procédures de delisting pour les sanctions de l'ONU : the Focal Point for Delisting
- La demande (petition) de delisting et les procédures avec l'OFAC (US)

Olivier Maes

16.50 Fin de la conférence

**GENÈVE, JEUDI 28 NOVEMBRE 2024, 8.50-16.50, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE (ZOOM)**

#### INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11

Fax: +41 22 849 01 10

info@academyfinance.ch

Academy & Finance SA

Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039

1211 Genève 3

www.academyfinance.ch

#### PRIX

1260 CHF (+ TVA 8.1%)

Gérants/trustees membres de l'ASG

: 1120 CHF (+ TVA 8.1%)

Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Je m'inscris au séminaire "Les contrôles liés aux sanctions" le 28 novembre 2024

Je participerai :  dans la salle  online sur Zoom

Gérant / trustee membre de l'ASG

Nom et prénom .....

Fonction .....

Société.....

Adresse .....

Code postal et ville .....

Tel ..... Email.....

Date ..... Signature .....

AF 1374